

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaville a été approuvé par délibération du 5 avril 2012, modifié le 17 décembre 2015, le 15 février 2018 et le 18 décembre 2019 et mis à jour le 25 novembre 2016, le 23 août 2017, le 13 juillet 2018, le 19 avril 2019 et le 29 août 2019. Tous les dossiers déposés sont désormais instruits au regard de la modification n°3 du PLU.



Approbation de la modification n°3 du PLU

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville a été approuvée par le Conseil de Territoire de GPSO lors de la séance du 18 décembre 2019 et transmis à la préfecture des Hauts-de-Seine le 20 décembre 2019.

Cette modification est opposable à compter du 20 janvier 2020.

Tous les dossiers déposés sont désormais instruits au regard de la modification n°3 du PLU de Chaville.

Rappel de la procédure

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 septembre au 11 octobre 2019 inclus, le commissaire enquêteur a remis son rapport à Grand Paris Seine Ouest, établissement public territorial compétent en matière d'élaboration et d'adoption de Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°3 du PLU de Chaville.

Il recommande que le diagnostic architectural, paysager, environnemental et foncier sur l'ensemble du territoire communal – décidé par la ville et le conseil de territoire de GPSO – ainsi que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) puissent enrichir le rapport de présentation dès la prochaine modification du PLU ou lors de l'élaboration du PLU.

Consultez tous les documents relatifs au Plan Local d'Urbanisme de Chaville (modification n°3)



- > [Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés par la modification n°3 du PLU](#)
- > [Rapport de présentation : état initial de l'environnement et diagnostic](#)
- > [Rapport de présentation : incidences des orientations du PLU sur l'environnement](#)
- > [Rapport de présentation : choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement durable](#)
- > [Rapport de présentation : choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
- > [Rapport de présentation : choix retenus pour établir le zonage et le règlement](#)
- > [Projet d'aménagement et de développement durable \(PADD\)](#)
- > [Règlement du PLU](#)
- > [OAP 1 : gare Chaville Rive droite](#)
- > [OAP 2 : Atrium](#)
- > [OAP 3 : Entrée de ville](#)
- > [Annexes du PLU](#)
- > [Plan de zonage : planche Nord](#)
- > [Plan de zonage : planche Sud](#)
- > [Plan du patrimoine architectural et paysager](#)
- > [Cahier des espaces verts protégés](#)
- > [Liste des bâtiments remarquables et arbres protégés](#)
- > [Plan des orientations spécifiques d'aménagement](#)
- > [Plan des servitudes d'utilité publique](#)
- > [Plan des réseaux d'assainissement collectif](#)
- > [Cahier des emplacements réservés](#)
- > [Plan des secteurs situés à moins de 500 m autour d'une gare](#)

Consultez les délibérations et les arrêtés de mises à jour relatifs au Plan Local d'Urbanisme de Chaville



- > [Délibération du 05.04.2012 approuvant le PLU de Chaville \(Conseil municipal\)](#)
- > [Délibération du 17.12.2015 approuvant la modification du PLU de Chaville \(Conseil municipal\)](#)
- > [Arrêté du 25.11.2016 constatant la mise à jour des annexes du PLU de Chaville](#)
- > [Arrêté du 23.08.2017 constatant la mise à jour des annexes du PLU de Chaville](#)

- > [Délibération du 15 février 2018 approuvant la modification n°2 du PLU de Chaville \(Conseil de Territoire de GPSO\)](#)
- > [Arrêté du 13.07.2018 constatant la mise à jour des annexes du PLU de Chaville](#)
- > [Arrêté du 19.04.2019 constatant la mise à jour des annexes du PLU de Chaville](#)
- > [Arrêté du 29.08.2019 constatant la mise à jour des annexes du PLU de Chaville](#)
- > [Délibération du 18.12.2019 approuvant la modification n°3 du PLU de Chaville \(Conseil de Territoire de GPSO\)](#)

Informations utiles liées au PLU

Charte architecturale paysagère et environnementale

Afin de pouvoir aider les particuliers dans leurs projets de rénovation, d'extension ou de surélévation de leurs biens à Chaville, l'équipe municipale a souhaité établir un document « guide » en partenariat avec le [Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine \(CAUE 92\)](#) ↗.

Cette charte, à valeur informative et pédagogique, a pour but de sensibiliser les (futurs) Chavillois à la qualité architecturale du bâti et de ses abords (clôtures), afin qu'ils puissent la prendre en compte dans leurs projets, et ainsi, faciliter l'obtention de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) en collaboration avec le service urbanisme.

Ce document n'a pas pour objectif de produire des modèles formels. Il s'attache plutôt à aider et accompagner les maîtres d'ouvrage occasionnels dans la mise en œuvre d'un processus de création architecturale qui tient compte des qualités des sites et des structures urbaines spécifiques de la ville de Chaville ainsi que des exigences environnementales actuelles.

La Charte porte sur cinq secteurs de la commune :

- > Petit-Bois Haut Mesnil
- > Ursine
- > Petit Viroflay
- > Rive Droite
- > Parc Fourchon Mare Adam

Seuls les deux premiers secteurs sont disponibles à ce jour, les 3 autres le seront prochainement.

Les documents à consulter et à télécharger

[La Charte architecturale paysagère et environnementale pour le secteur Petit-Bois Haut Mesnil](#)

[La Charte architecturale paysagère et environnementale pour le secteur Ursine](#)

Les documents concernant les secteurs Petit Viroflay, Rive Droite et Parc Fourchon Mare Adam seront prochainement disponibles.

Pacte pour un Urbanisme Responsable



Le Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) de la Ville de Chaville invite les promoteurs à bâtir une ville plus respectueuse de l'environnement et du bien-être de la population.

Ce document est également à destination des propriétaires souhaitant céder leur terrain à un promoteur (certaines étapes peuvent impacter la durée d'élaboration du projet).

Les objectifs du PUR

- > Tenir compte de la personnalité et des qualités de Chaville dans la conception première du projet, de l'acquisition du terrain à l'emménagement des futurs habitants
- > Créer les conditions pour la bonne intégration du bâtiment de logements collectifs dans la ville et sa part d'engagement pour un meilleur environnement
- > Prendre conscience de l'empreinte écologique du bâtiment et lutter ainsi contre les effets du changement climatique
- > Partager des attentes et des niveaux d'ambition dans les différentes phases de la vie du projet et du bâtiment
- > Inscrire tout projet collectif dès ses prémices dans un projet de ville en proposant un cadre collaboratif

L'élaboration du PUR

Le PUR a été élaboré grâce à un atelier participatif composé de :

- > 7 élus, dont 1 de l'opposition
- > 2 Chavillois tirés au sort sur les listes électorales
- > 2 représentants du Conseil municipal des Jeunes désigné par celui-ci
- > 1 représentant de Chaville Environnement
- > 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92)
- > La co-présidente du CC2D
- > La directrice de l'Aménagement urbain

La mise en œuvre du PUR

Le PUR est porté à connaissance des promoteurs et des vendeurs dès les premiers contacts. Au moment du permis de construire, le promoteur signe le PUR et sélectionne les exigences complémentaires qu'il souhaite mettre en œuvre. Il signe également un accord avec CERQUAL qui vérifiera le respect des exigences du PUR et de la norme NF Habitat HQE.

Le Pacte pour un Urbanisme Responsable de la Ville de Chaville est composé de 3 volets :

- > Volet 1: Des enjeux, les ambitions pour Chaville
- > Volet 2 : Le guide des bonnes pratiques

> Volet 3 : Les engagements, la fiche d'évaluation du projet

Les documents à consulter et à télécharger

[Le Pacte pour un Urbanisme Responsable de la Ville de Chaville](#)

[L'Acte d'engagement du Pacte pour un Urbanisme Responsable](#)

Charte des couleurs

Afin de valoriser son paysage urbain, la Ville de Chaville a réalisé une charte définissant une gamme de couleurs appropriées aux façades de la commune.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, vous devez préciser dans votre dossier la référence choisie dans le nuancier de couleurs. Celui-ci vise à harmoniser les façades, en respectant une cohérence chromatique.

[Consultez la charte des couleurs en matière d'urbanisme de la Ville de Chaville](#)

À noter : la charte des couleurs est consultable à la direction de l'Aménagement urbain – Habitat.

Charte esthétique des devantures commerciales

La charte esthétique des devantures commerciales s'adresse aux commerçants et artisans qui souhaitent entreprendre la rénovation ou la création d'un local commercial.

Elle a pour objectif de revaloriser et redynamiser le commerce de proximité sur le territoire communal.

[Consultez la charte des devantures commerciales de la Ville de Chaville](#)

À noter : la charte des devantures commerciales est consultable à la direction de l'Aménagement urbain – Habitat.

[Autorisations d'urbanisme](#)

Règlement de voirie

[Consulter le règlement de voirie départementale du Conseil départemental des Hauts-de-Seine](#)

[Plan de prévention du risque de mouvement de terrain \(PPRMT\)](#)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS